



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **La Fabuleuse Histoire de Basarkus** ».

CONSIDERANT la proposition faite par la Compagnie « **LAMENTO** ».

CONSIDERANT la participation financière du partenaire « **CIRQUEVOLUTION** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° **24131** « **L Fabuleuse Histoire de Basarkus** » est attribué à la compagnie « **LAMENTO** », sise 15 chemin du Rhin – 38000 Grenoble représentée par **Carole DUBRANA**, agissant en qualité de Présidente.

Le contrat est conclu pour un montant de **2 031.51€ TTC (deux mille trente et un euros et cinquante et un centimes) incluant les frais annexes, détails sur l'avenant au contrat.**

En contrepartie ce qui précède :

Le partenaire versera au Producteur, sur présentation de facture et d'un RIB la somme de 800.00€ TTC (huit cent euros).

L'organisateur versera au Producteur, sur présentation de facture et d'un RIB la somme de 1 231.51€ TTC (mille deux cent trente et un euros et cinquante et un centimes).

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250110-25_10205-CC
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

La prestation se déroulera **le samedi 30 novembre 2024 à 10h30. Le mercredi 27 novembre 2024, 2 ateliers à 15h et 16h30 d'une durée de 1h pour chaque atelier (2 intervenants).**

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Le partenaire prendra en charge l'hébergement des membres de la compagnie présente pour le spectacle. Le partenaire se chargera de la réservation et facturera le coût au centre culturel Jacques Prévert.**
- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 25 novembre 2024.



Le Maire,

Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250110-25_10205-CC
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

« LA FABULEUSE HISTOIRE DE BASARKUS »
Sylvère Lamotte — Compagnie Lamento

Samedi 30 novembre 2024 à 10h30
Mercredi 27 novembre 2024, 2 ateliers à 15h et 16h30 d'une durée de 1h pour chaque atelier
(2 intervenants)

Centre Culturel Municipal Jacques Prévert Av. Aristide Briand, 77270 Villeparisis

Nb de pages au contrat : 7
Nb de mots rayés ou nuls : 0

CONTRAT DE CESSION TRIPARTIE
De droit de représentation d'un spectacle

Entre les soussignés

Raison sociale de l'association :	COMPAGNIE LAMENTO	
Adresse du siège social :	15 chemin du Rhin 38000 Grenoble	
Adresse de correspondance :	106, avenue Yzeux — 72000 Le Mans	
Forme Juridique :	Association Loi 1901	
N° TVA intracommunautaire	FR 15817730468	
Numéro de Siret :	817 730 468 00060	Code Ape : 9001Z
Tel :	06 76 92 76 18	
Numéro de licences:	PLATESV-R-2022-011328	
Représentée par :	Madame DUBRANA Carole	
En sa qualité de :	Présidente	

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'une part,

Et

Raison sociale de l'association :	Centre culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis	
Adresse du siège social :	Place de Pietrasanta, 77270 Villeparisis	
N° TVA intracommunautaire	FR01 88 217 705 144	
Numéro de Siret :	21770514400202	Code Ape : 84.12Z
Numéro de licences:	PLATESV-D-2024-001776	
Représentée par :	Frédéric BOUCHE	
En sa qualité de :	Maire	

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'une part,

Et

Raison sociale de l'association :	CIRQUEEVOLUTION	
Adresse du siège social :	C/o Espace Germinal 2 avenue du mesnil 95470 Fosses	
N° TVA intracommunautaire	Non assujéti	
Numéro de Siret :	8127848740016	Code Ape : 9001Z
Numéro de licences:	R2024-000648	
Représentée par :	JACOB Antonella	
En sa qualité de :	Présidente	

Ci-dessous dénommée LE PARTENAIRE

Préambule

Il est exposé ce qui suit :

A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France des spectacles ci-dessous, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

« LA FABULEUSE HISTOIRE DE BASARKUS »
Sylvère Lamothe — Compagnie Lamento

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

Le Producteur certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté plus de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI.

Le Producteur déclare avoir bénéficié de subventions publiques ayant permis la production du spectacle : en conséquence la taxe fiscale sur les spectacles n'est pas applicable au présent contrat. Il fournira en annexe du présent contrat une attestation pour faire valoir ce que de droit.

Personnes en tournée:

- 1 chorégraphe
- 2 danseurs.ses
- 1 technicien
- 1 chargée de diffusion

L'Organisateur s'est assuré de la disposition de
Centre Culturel Municipal Jacques Prévert Av. Aristide Briand, 77270 Villeparisis

Le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de ce lieu.
Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Titre I — Objet du contrat

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, 1 représentations du spectacle susnommé
Samedi 30 novembre 2024 à 10h30
Mercredi 27 novembre 2024, 2 ateliers à 15h et 16h30 d'une durée de 1h pour chaque atelier (2 intervenants)

Titre II — Obligations du Producteur

Article 2.1 : Obligations artistiques et techniques

Le Producteur fournit le spectacle entièrement monté et assume la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprend les décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assure le transport aller et retour et effectue les éventuelles formalités douanières.

Le Producteur fournit préalablement à la signature du présent contrat, la fiche technique du spectacle qui faisant partie intégrante du présent contrat devra être acceptée et validée par l'Organisateur. Ainsi que, le cas échéant, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle.

Article 2.2 : Obligations sociales

En qualité d'employeur, le Producteur assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartient notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Titre III — Obligations de l'Organisateur

Article 3.1 : Obligations techniques et logistiques

L'Organisateur fournit le lieu de représentation en ordre de marche et tiendra à la disposition du Producteur à partir du 27 novembre à 09h

Pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et les répétitions selon un planning qui sera communiqué ultérieurement par l'Organisateur, prémontage obligatoire la veille. Ce planning fera l'objet d'un accord entre les parties.

L'Organisateur assure le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

L'Organisateur déclare connaître et accepter la fiche technique du spectacle. Le directeur technique de l'Organisateur s'engage à respecter les exigences techniques consignées sur ce document par le Producteur.

Article 3.2 : Obligations sociales

En qualité d'employeur, l'Organisateur assure les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

Article 3.3 : Obligations relevant de la propriété intellectuelle

L'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement à la SACD, SACEM à l'exclusion de tous autres droits et dans la limite maximale du taux de 10.5 % + 2.10 % de frais administratifs du montant H.T. de la cession ou de la recette nette lorsque celle-ci s'avère supérieure, et s'en acquittera auprès de l'organisme de perception concerné. S'il s'avère que le cumul des droits exigibles par les éditeurs et les sociétés de droits d'auteurs (dont mise en scène, droits de traduction, droits chorégraphiques et musicaux) est supérieur à ce taux, la prise en charge de cet éventuel excédent incombera au seul Producteur.

Le Producteur fournira à l'organisateur si les droits sont dus à la SACEM, au plus tard le jour de la représentation, le programme des œuvres musicales diffusées ou le numéro de programme. A défaut, le Producteur s'engage à la transmettre lui-même directement à la SACEM. Dans le cas où la SACEM ferait payer à l'Organisateur une majoration due à la non-fourniture du programme, l'Organisateur se verrait dans l'obligation de refacturer cette majoration au Producteur.

Titre IV - Conditions financières

4.1 Prix de cession et frais annexes

Prix HT 1 représentation(s)	1 040,00 €
Ateliers 2h x 2 intervenants x 90€	720,00 €
Frais annexes (voir détails sur avenant au contrat)	165,60 €
TVA 5,50%	105,91 €

Montant TTC	2 031,51 €

En contrepartie de ce qui précède

Le partenaire versera au Producteur, sur présentation de facture et d'un RIB, 800,00 €
L'organisateur versera au Producteur, sur présentation de facture et d'un RIB, 1 231,51 €

Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte du PRODUCTEUR ouvert auprès de :

Titulaire du compte : COMPAGNIE LAMENTO

Domiciliation : CCM

Agence : LE MANS CENTRE

Code banque : 15489

Code guichet : 04811

n° de compte : 00086160201 Clé : 96

IBAN : FR76 1548 9048 1100 0861 6020 196

CODE BIC : CMCIFR2A

Article 4.2 : Prix des places et invitations

Le prix des places est librement fixé par l'Organisateur. L'Organisateur tiendra à la disposition du Producteur 8 invitations pour ses équipes. Les cas particuliers des tutelles (Ministère, DRAC, Conseil Régional, Conseil Général, ONDA etc...) et des directeurs de structure susceptibles d'acheter le spectacle seront examinés individuellement conjointement par l'Organisateur et le Producteur dans la limite des places disponibles.

Titre V — Assurances

Article 5.1 : Couverture des risques

Le Producteur s'assure contre tous les risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et sa responsabilité civile et celle de son personnel.

L'Organisateur déclare s'être assuré contre tous les risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle.

Titre VI — Enregistrement et diffusion

Article 6.1 : Médias

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessite un accord particulier.

Titre VII - Annulation du contrat

Article 7.1 : Forces majeures

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchées par les co-contractants.

En cas de force majeure, le co-contractant empêché avertira par mail ou lettre expresse immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnités d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'un ou plusieurs des artistes nécessaires à la bonne réalisation du spectacle, dans la mesure où aucun autre artiste ne pourrait le remplacer et où la maladie ou l'incapacité de travail seraient

constatées par un médecin, la représentation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Article 7.2 : Droits de représentation

Le défaut ou le retrait des droits de représentations à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du préambule de son exposé.

Article 7.3 : Indemnités

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Titre VIII — Compétence juridique

Article 8.1 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du demandeur mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage, etc).

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent contrat

Fait à Grenoble, le 24 octobre 2024 en 2 exemplaires.

(faire précéder les signatures de la mention «lu et approuvé»)

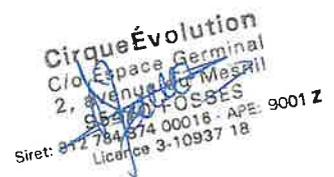
Le PRODUCTEUR
La Présidente
Madame DUBRANA Carole



L'ORGANISATEUR
Maire
Frédéric BOUCHE



LE PARTENAIRE
Présidente
JACOB Antonella



Avenant n° 1 au CONTRAT DE CESSION— frais annexes

Entre les soussignés

Raison sociale de l'association : COMPAGNIE LAMENTO
 Adresse du siège social : 15 chemin du Rhin 38000 Grenoble
 Adresse de correspondance : 106, avenue Yzeux — /2000 Le Mans
 Forme Juridique : Association Loi 1901
 N° TVA intracommunautaire : FR 15817730468
 Numéro de Siret : 817 730 468 00060 Code Ape : 9001Z
 Tel : 06 76 92 76 18
 Numéro de licences: PLATESV-R-2022-011328
 Représentée par : Madame DUBRANA Carole
 En sa qualité de : Présidente

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'une part,

Et

Raison sociale de l'association : Centre culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis
 Adresse du siège social : Place de Pietrasanta, 77270 Villeparisis
 N° TVA intracommunautaire : FR01 88 217 705 144
 Numéro de Siret : 21770514400202 Code Ape : 8411Z
 Numéro de licences: PLATESV-D-2024-00176
 Représentée par : Frédéric BOUCHE
 En sa qualité de : Maire

Ci-après dénommée L'ORGANISATEURTEUR d'une part,

Et

Raison sociale de l'association : CIRQUEEVOLUTION
 Adresse du siège social : C/o Espace Germinal 2 avenue du mesnil 95470 Fosses
 N° TVA intracommunautaire : Non assujetti
 Numéro de Siret : 8127848740016 Code Ape : 8411Z
 Numéro de licences: R2024-000648
 Représentée par : JACOB Antonella
 En sa qualité de : Présidente

Ci-dessous dénommée LE PARTENAIRE

Article 1 - Repas

L'Organisateur prendra en charge:

8 repas défrayés au tarif syndéac (20.70 €)

Nombre de repas

Nom	Fonction	27-nov	30-nov	nb repas	Montant
Clément Janvier	Régie	1 midi/0 soir	1 midi/0 soir	2	41,40 €
Matthis Walczak	Interprète	0 midi/1 soir	1 midi/0 soir	2	41,40 €
Simon Aravena	Interprète	0 midi/1 soir	1 midi/0 soir	2	41,40 €
Sylvère Lamotte	Chorégraphe	0 midi/1 soir	1 midi/0 soir	2	41,40 €

soit 165,60 € HT

Article 3 - Hébergement

Le Partenaire prendra en charge l'hébergement des membres de la compagnie présente pour le spectacle.

Le Partenaire se chargera de la réservation et facturera le coût au centre culturel Jacques Prévert.

Hébergement au 10 rue du 10 mai 1945, 77410 Claye Souilly

Hébergements

Nom	Fonction	check in	check out	NB nuitée	Chambre
Matthis Walczak	Interprète	26-nov.	30-nov.	3	Single
Simon Aravena	Interprète	26-nov.	30-nov.	4	Single
Sylvère Lamotte	Chorégraphe	26-nov.	30-nov.	4	Single

soit 11 Nuits

Article 4 : Montant total des frais annexes et date de versement

En contrepartie de ce qui précède, l'organisateur versera au Producteur, sur présentation de facture, la somme de 165,60 HT décomposée comme suit:

Défraiements		165,60 €
Montant HT		165,60 €
TVA	5,50%	9,11 €
Montant Total		174,71 €

Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte du PRODUCTEUR ouvert auprès de :

Titulaire du compte : COMPAGNIE LAMENTO

Domiciliation : CCM

Code banque : 15489

IBAN : FR76 1548 9048 1100 0861 6020 196

CODE BIC : CMCIFR2A

Fait à Grenoble, le 24 octobre 2024 en 2 exemplaires.

(faire précéder les signatures de la mention «lu et approuvé»)

Le PRODUCTEUR
La Présidente
Madame DUBRANA Carole



L'ORGANISATEUR
Maire
Frédéric BOUCHE



PARTENAIRE
Présidente
JACOB Antonella

Cirque Évolution
C/o Espace Germinal
2, Avenue de Mesnil
95200 FOSSES
Siret: 812 784 674 00016 - APE: 9001 Z
Licence 3-10937 18

